

LACROIX SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 12 500 000 euros
Siège Social : 8 impasse du Bourrelier - 44800 ST HERBLAIN
855 802 815 RCS NANTES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
SUR LE CONTROLE INTERNE**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- *des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil, de surveillance au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2006*
- *des procédures de contrôle interne mises en place par la Groupe.*

I – PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 - ORGANISATION DU GOUVERNEMENT DU GROUPE

La gestion de la société LACROIX SA repose sur la distinction prévue par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce entre les fonctions de direction, dévolues au Directoire, et le contrôle de cette direction, assumé par le Conseil de Surveillance.

Les dispositions statutaires de la Société prévoient en leur article 15, à titre de mesures internes non opposables aux tiers, une autorisation préalable par le Conseil de Surveillance pour la conclusion de certaines opérations engageant le Groupe, et notamment en matière de :

- Définition de la stratégie et du plan pluriannuel, et de la politique de financement,
- Approbation des budgets d'exploitation, d'investissement et de trésorerie.
- Définition des seuils d'autorisations d'investissements hors budget ou de prises de participation.

- Contrat avec des tiers portant sur un volume d'activité de 10 % du chiffre d'affaires annuel budgétisé.
- Décisions relatives aux cadres supérieurs de la Société.

1.2 - COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé des membres suivants :

- Monsieur Jean-Paul BEDOUIN, Président.
- Monsieur Michel COMETS.
- Monsieur Vincent BEDOUIN.
- Monsieur Georges PRADEAUX.
- Monsieur Christian CUNAUD.
- Monsieur Nicolas BEDOUIN.

Il est à noter que les mandats des membres du Conseil de Surveillance arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2006. A l'occasion de cette réunion, deux nouveaux membres issus du monde économique et financier, indépendants de l'activité et du capital de la Société, viendront compléter le bureau du Conseil de Surveillance.

1.3 - FREQUENCE DES REUNIONS

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil de surveillance s'est réuni à 6 reprises, et le quorum a été largement atteint à chaque réunion.

1.4 - CONVOCATION DES MEMBRES

La convocation des membres du Conseil de Surveillance s'est effectuée verbalement. Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réunions se prononçant sur les comptes semestriels et annuels, conformément aux dispositions de l'article L. 225-238 du Code de commerce.

1.5 - INFORMATIONS DES MEMBRES

Les membres du Conseil ont reçu les documents nécessaires à leur mission dans les délais utiles à leur examen.

En particulier, le Directoire a fourni au Conseil quatre rapports trimestriels au cours de l'exercice 2005-2006.

1.6 - DECISIONS ADOPTEES

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil a consacré deux réunions à vérifier et contrôler les comptes annuels et semestriels qui avaient été arrêtés par le Directoire. Le Conseil a également, conformément à la procédure de l'article L. 225-86 du Code de commerce, autorisé préalablement la conclusion de conventions réglementées.

En application des dispositions légales et statutaires, le Conseil a autorisé certaines opérations telles que des cautions, avals et garanties. Enfin, le Conseil a travaillé sur diverses questions d'ordre stratégique concernant l'évolution des différentes activités du Groupe et il a réparti les jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale des actionnaires.

II – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

2.1 - OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE

Notre société a mis en place une organisation du contrôle interne, en vue d'assurer l'optimisation du contrôle à l'intérieur du Groupe, en veillant notamment à ce qu'il n'existe pas d'éléments matériels de nature à remettre en cause la fiabilité des comptes sociaux et consolidés présentés aux actionnaires.

L'un des objectifs est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs et de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Cette organisation vise à s'assurer :

- de la fiabilité des informations financières,
- de la prévention et de la maîtrise des risques concernant l'activité,
- de la sauvegarde et de la protection des actifs,
- de la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

2.2 - ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

L'organisation générale du contrôle interne repose sur les organes et les instruments suivants :

- **Un contrôle budgétaire** assuré par des contrôleurs de gestion au niveau de chacune des filiales réalisé sous la responsabilité du directeur financier. Il permet un suivi mensuel des engagements budgétaires par filiale, par activité et cumulés, à travers un « reporting » remis au Directoire chaque mois.

- **Un service comptable** décentralisé, avec un responsable comptable dans les principales filiales. Les données remontées sont examinées par le siège avant consolidation. La consolidation est centralisée au siège, afin de garantir la cohérence des retraitements de consolidation, et leur conformité aux règles et procédures du Groupe. Le Groupe établit et publie des comptes consolidés semestriels au 31 mars et annuels au 30 septembre. Les déclarations fiscales des filiales françaises du Groupe sont établies ou contrôlées par la direction comptable du Groupe.
- **Un « reporting » trésorerie** centralisé au siège, permettant un suivi hebdomadaire des flux de trésorerie et de la situation d'endettement des filiales et du Groupe. Ces situations de trésorerie et d'endettement sont transmises au Directoire de façon bimensuelle.
- **Le statut juridique** des principales filiales, sociétés constituées en société par actions simplifiée, permettant un contrôle du Président de ces sociétés par un comité de direction pour la conclusion de certaines opérations engageant le Groupe. Sont notamment soumises à autorisation préalable du comité de direction les opérations suivantes :
 - constitution de sûretés, de cautions, avals et garanties,
 - cession ou prise de participations,
 - approbation des budgets d'exploitation, d'investissements et de trésorerie,
 - définition de la stratégie et du plan pluriannuel, de la politique de financement et leurs modifications éventuelles.
- **Un service centralisé de suivi des opérations juridiques** (contrats, secrétariat juridique, gestion des litiges, opérations de restructuration interne et de croissance externe), s'appuyant ponctuellement sur des consultations de conseils externes.

2.3 - EVALUATION DU CONTROLE INTERNE

Le service audit interne créé en 2005 a pour mission l'évaluation, l'amélioration et la formalisation, le cas échéant, des procédures en place et par là même la fiabilité et la rapidité du processus d'élaboration des informations financières.

Plusieurs missions ont été réalisées, notamment dans les sociétés de services où des procédures ont été formalisées et contrôlées.

Par ailleurs, la société prend en compte les interventions des commissaires aux comptes qui, dans le cadre de leurs travaux, évaluent ces procédures de contrôle interne.

Nous vous précisons que conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août dite « loi de sécurité financière », nos Commissaires aux Comptes vous présenteront, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur le présent rapport.

Le Président du Conseil de surveillance